



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°279 PM/2020** **portant sur l'obligation du port du masque** **aux abords du centre aéré**

**Nous, Raymond ABRINES, Maire de la ville de LA FARLEDE,**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**Vu** les décrets successifs du ministère des solidarités et de la santé en dates du 09, 14, 15, 16 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, établissant qu'il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment son article L.1311-1 ;

**Vu** les préconisations du Haut Conseil de la Santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion de la COVID-19 ;

**Vu** l'avis de l'Académie Nationale de Médecine du 22 avril 2020 en vertu duquel « pour être efficace, le port du masque anti-projection doit être généralisé dans l'espace public. Cette mesure ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à l'appliquer dès qu'il sort de son domicile » ;

**Considérant** l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**Considérant** que les abords des centres aérés concentrent des flux de circulation piétonne et des interactions entre personnes dans un environnement de promiscuité immédiate aux heures d'entrées et de sorties ;

**Considérant** le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 (COVID-19) sur le territoire national et les risques qu'il entraîne pour la santé publique ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

AR PREFECTURE

080-21800549-20201002-279\_PM\_2020-AR  
Reçu le 02/10/2020